



Envoi au contrôle de légalité le : 3 juillet 2023

Publication électronique le : 3 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR.

Absent(s) : Mme Maryse DELASSUS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE DU PAS DE CALAIS POUR
LES ACTIONS SPÉCIFIQUES DE L'OPÉRATION GRAND SITE DE FRANCE LES
DEUX-CAPS- ANNÉE 2023**

(N°2023-250)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-3 ;

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et notamment ses articles 6 à 8 ;

Vu la décision du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire du 4 mai 2018 pour le renouvellement du label Grand Site de France des Deux caps : Gris Nez/Blanc Nez ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-133 du Conseil départemental en date du 27/03/2023 « Convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2026 entre le Département du Pas-de-Calais et le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – agir avec vous pour bien vivre dans la Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2017-536 du Conseil départemental en date du 13/11/2017 « Répartition du taux de la part départementale de la taxe d'aménagement entre le financement de la politique de protection des espaces naturels sensibles et le financement du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil Général en date du 21/11/2011 « Instauration de la taxe d'aménagement » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 10/12/1979 « DM n°2 de 1979 - Chapitre 961 - Article 6409 - S/Chapitre 961-13 – Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement - Mise en place dans le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2019-47 de la Commission Permanente en date du 04/02/2019 « convention cadre 2019-2021 entre le Département du Pas-de-Calais et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) » ;

Vu la délibération n°33 de la Commission Permanente en date du 07/04/2014 « Projet de convention cadre liant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement et le Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2018 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses article 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 30/05/2023 ;

Madame Sophie WAROT-LEMAIRE et Monsieur Claude BACHELET, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Emmanuelle LEVEUGLE, intéressée à l'affaire et invitée, n'a pas pris part au débat sur ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Pas-de-Calais (CAUE) une participation 2023 d'un montant de 14 000 € afin de répondre aux actions spécifiques mises en œuvre en lien avec les engagements pris dans le cadre du renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CAUE du Pas-de-Calais, la convention d'accompagnement fixant les objectifs communs spécifiques à l'opération Grand Site de France Les Deux-Caps 2023, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-710E08	6568//9371	Frais Connexes à l'Opération Grand Site	22 000,00	14 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction Opération Grand Site de France

..... PROJET DE CONVENTION

Objet : .Convention d'accompagnement du CAUE 62 aux actions spécifiques de l'Opération Grand Site de France Les Deux-Caps 2023

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Pas-de-Calais, dont le siège est 43 rue d'Amiens 62018 Arras Cedex 9, dénommé ci-dessous "CAUE", représenté par Madame Véronique THIEBAUT, agissant en sa qualité de Présidente, dûment autorisée par son Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2015,

Ci-après désigné par « Le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu : l'autorisation de programme inscrite au budget départemental au sous-programme C05 710 E08

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du

Il a été convenu ce qui suit,

PRÉAMBULE

Considérant que :

- le CAUE exerce une mission de service public, conformément à l'art. 7 de la Loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant sur la création des CAUE, et au Décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant sur l'approbation de leurs statuts,
- les orientations du CAUE, proposées par son Conseil d'Administration et approuvées par son Assemblée Générale, prévoient notamment la mise en place de conventions pour l'exercice des missions de celui-ci (cf. décision du Conseil d'Administration du 26 janvier 2015),
- la convention de partenariat conclue entre le Département et le CAUE précise, dans son article 4 : « les interventions du CAUE réalisées dans un cadre spécifique dépassant celui de la présente convention pourront faire l'objet d'une convention dédiée ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - SUJET DE LA COLLABORATION

Le CAUE et le Département sont signataires de la convention de partenariat pour la gestion durable du Site des Deux-Caps Cap Blanc-Nez – Cap Gris-Nez 2017-2023.

Dans ce cadre, ils ont « la volonté de mettre en œuvre les engagements, partagés autour de 3 axes, du projet territorial de protection, de gestion et de mise en valeur du Site des Deux-Caps pour la période 2017-2023 :

Axe 1 : préserver, gérer et valoriser les paysages emblématiques,

Axe 2 : proposer une nouvelle expérience de découverte,

Axe 3 : faire du site des Deux-Caps un laboratoire de l'innovation territoriale. »

Cette collaboration s'inscrit dans la mise en œuvre du projet de mandat et plus particulièrement dans la concrétisation du Pacte des Solidarités Territoriales.

Pour rappel, selon l'Article 7 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 qui crée les CAUE, le CAUE, poursuit sur le plan local, les objectifs définis au plan national, en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement.

Le CAUE du Pas-de-Calais exerce ainsi 4 grandes missions :

- **Conseiller** : le CAUE conseille les collectivités dans leurs réflexions en matière d'équipement, d'espace public ou encore de développement communal. Il favorise le débat public, pour un cadre de vie adapté aux habitants et aux besoins locaux. Il conseille les particuliers et les porteurs de projets en amont de toute maîtrise d'oeuvre. Le CAUE fournit un appui technique aux politiques départementales.
- **Accompagner** : le CAUE accompagne les collectivités, les administrations, ainsi que les acteurs du développement et du cadre de vie, dans les projets de territoire et la mise en place de politiques publiques. Il apporte son expertise pluridisciplinaire et sa connaissance du territoire, dans un souci permanent de transversalité avec l'ingénierie existante.
- **Sensibiliser** : le CAUE développe des actions de sensibilisation à la qualité architecturale, urbaine et paysagère et à la préservation de l'environnement. Il sensibilise le jeune public à l'architecture, à l'urbanisme et au paysage. Avec ses partenaires territoriaux, le CAUE organise et anime des débats, participe à des journées de sensibilisation et décline localement les grands événements culturels nationaux. Il met à disposition des ressources documentaires et produit des fiches de références, ouvrages, vidéos ou encore expositions à destination de différents publics.
- **Former** : le CAUE participe à la formation de tous les publics en apportant les outils nécessaires à la compréhension du cadre de vie. Il intervient dans différents modules de formation avec ses partenaires.

ARTICLE 2 - OBJECTIF DE LA CONVENTION

Le CAUE apportera aide, conseil et accompagnement au Département dans le cadre des actions suivantes :

- Renouvellement du label Grand Site de France les Deux-Caps :
 - o Mobilisation du CAUE 62 dans les différentes phases d'animation de la Gouvernance Grand Site de France les Deux-Caps sur les temps consacrés à la Révision du Schéma d'Accueil Stratégique du Grand Site de France les Deux-Caps adopté en 2012 et du travail lié à la constitution du dossier de candidature au renouvellement du label incluant une extension du périmètre de projet du Grand Site de France les Deux-Caps ;
 - o Echanges et rédaction conjointe de la convention-cadre pour la période 2024-2030.

- Action 2 Caps en Fermes :
 - o Préparation des actions d'accompagnement des exploitants, dans le cadre du renouvellement du label et de l'extension du périmètre de projet, pour la valorisation architecturale et paysagère de leurs fermes, en prenant appui sur le guide et les fiches thématiques : ateliers de sensibilisation, production de d'un « cahier de l'exploitant » spécifique à chaque ferme.

- Action Cap sur l'hôtellerie de plein air :
 - o Organisation d'actions de sensibilisation à destination des communes (ateliers, visites, conseils spécifiques à chaque site...) à l'échelle du périmètre élargi ;
 - o Accompagnement, par des conseils paysagers et/ou architecturaux, des gestionnaires publics et privés de campings ayant un fort impact sur le territoire du Grand Site de France les Deux-Caps ;
 - o Réalisation d'une fiche de recommandations sur la qualité architecturale et la performance énergétique des équipements au sein des campings.

- Action Signalétique & entrées de site :
 - o Diffusion du Guide Pratique Publicité et contribution aux actions de sensibilisation, en partenariat avec les services de l'État et le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ;
 - o Participation à la réflexion sur le « marquage » d'appartenance des communes du Grand Site de France les Deux-Caps ;
 - o Contribution aux réflexions sur les aménagements des entrées sur le Grand Site de France les Deux-Caps depuis l'Autoroute 16, dans la perspective d'extension du périmètre.

- Implication dans la Gouvernance du label Grand Site de France :
 - o Participation aux réunions « équipe projet » ;
 - o Participation aux ateliers groupes de travail des axes stratégiques :
 - 1 - « Préserver, gérer et valoriser les paysages emblématiques »,
 - 2.1 - « Mettre en œuvre la stratégie d'accueil »,

- 3 « Faire du site un laboratoire de l'innovation territoriale ».
- Participation aux temps de la Gouvernance (Comités de Pilotage, Comités Techniques ...).
- Réalisation de conseils pour les communes du GSF, en phase amont des projets, à l'échelle de l'extension du Grand Site de France les Deux-Caps.
- Travail en lien avec l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage paysagère :
 - Accompagner la mise en œuvre de la stratégie d'accueil ;
 - Conforter la volonté partagée des différents acteurs de la démarche Grand Site de France pour aborder l'enjeu des mobilités sur ce territoire.

ARTICLE 3 - CONTENU DE LA CONVENTION

Pour mettre en œuvre l'objectif visé à l'article 2, les partenaires s'accordent sur le dispositif suivant :

3-1. Le CAUE :

- s'engage à désigner un interlocuteur référent pour le suivi de la convention et un interlocuteur pour chaque action, en lien direct avec le partenaire, pour son bon déroulement,
- apporte le savoir-faire, la transversalité et l'ensemble de ses connaissances et de son expérience nécessaires à l'exécution de l'objectif,
- mobilise les moyens techniques utiles,
- garde son indépendance de conseil en apportant tous les services et les spécificités des compétences CAUE, mais s'engage à rendre son conseil en articulation étroite avec la stratégie initiée par le Département.

3-2. Le Département :

- s'engage à désigner un interlocuteur référent pour le suivi de la convention et un interlocuteur pour chaque action avec le CAUE, pour son bon déroulement,
- s'engage à mettre à disposition du CAUE toute information ou document que ce dernier jugera utile pour la mission,
- apporte son soutien technique et organisationnel pour la réalisation de l'objectif.

ARTICLE 4 - ÉVALUATION

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, et peut se traduire par des prolongements à apporter à la convention, y compris par la conclusion d'une nouvelle convention.

La mission sera considérée comme achevée lorsque l'objectif mentionné dans l'article 2 de la présente convention, auquel le CAUE aura apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisé.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Un bilan d'exécution du programme d'actions sera réalisé par le CAUE 62, en lien avec la Direction Opération Grand Site de France, basée à Audinghen, dans le cadre du document support au renouvellement du label Grand Site de France les Deux-Caps attribué par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire en mai 2018 pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
Elle pourra éventuellement être poursuivie, après évaluation des résultats et accord des parties, pour une durée définie.

La présente convention ne fait l'objet d'aucune tacite reconduction.

ARTICLE 7 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE VOLONTAIRE

Compte tenu de la nature et de l'importance de la mission, le Département versera au CAUE une contribution financière de 14 000 euros.

Cette participation volontaire intervient au motif :

- de la nature exceptionnelle des réflexions à engager (recherche, expérimentation, accompagnement dédié...),
- du temps et des compétences nécessaires aux diverses étapes de réalisation de la mission.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2023, la participation de 14 000€ sera versée en une fois à la signature de la convention, sur demande du CAUE, avec l'engagement à fournir le bilan d'exécution du programme d'actions mis en œuvre durant l'année et ce au plus tard au 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE 9 - RÉGIME FISCAL DE LA CONVENTION

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée, et les activités initiées dans le cadre de ses missions fondamentales de service public se situent hors du champ concurrentiel.

La contribution financière volontaire indiquée ci-dessus n'est donc pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 10 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif défini à l'article 2.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit des conditions d'exécution de la convention par le CAUE, le cosignataire peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres

versements, remettre en cause le montant de sa participation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 13 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Le CAUE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le CAUE remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 14 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les deux parties s'engagent mutuellement à citer ce partenariat, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quel niveau que ce soit.

ARRAS, le
en 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,**

Jean-Claude LEROY

**Pour le CAUE 62,
La Présidente,**

Véronique THIEBAUT

02 21 21 65 65

ARRIVEE

Monsieur Jean-Claude LEROY
Président du Conseil Départemental
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Arras, le 06 février 2023

Nos Réf : VT/LM/NG

Objet : Convention Opération Grand Site de France Les Deux-Caps 2022.

Monsieur le Président, *cher Jean Claude*

Le Département du Pas-de-Calais et le CAUE du Pas-de-Calais ont convenu à travers la convention citée en objet, d'un partenariat pour la gestion durable du Site des Deux-Caps.

Conformément à l'article 5 de ladite convention, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le bilan de l'année 2022.

Je reste à votre disposition pour toute question et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Rien à voir

La Présidente du CAUE 62



Véronique THIEBAUT

Convention d'accompagnement du CAUE 62 aux actions spécifiques de l'Opération Grand Site de France Les Deux-Caps

Bilan 2022

Le CAUE 62 a accompagné et conseillé le Département dans le cadre des missions suivantes, définies dans l'article 2 de la convention :

- Action 2 Caps en Fermes

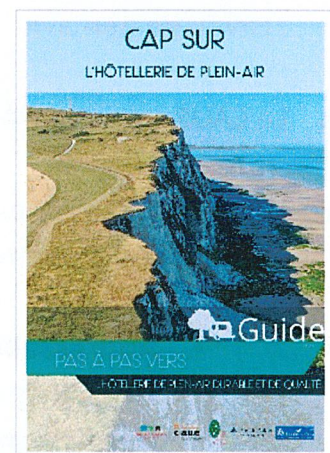
Le guide « Pas à pas vers une valorisation paysagère de l'exploitation » est à destination des exploitants agricoles. Avec les fiches thématiques, il propose une méthodologie pour appréhender l'environnement proche de la ferme et apporte des premières réponses pour l'aménagement des abords ou la requalification du bâti.

Le CAUE n'a pas été sollicité en 2022 pour animer l'action 2 Caps en Fermes.



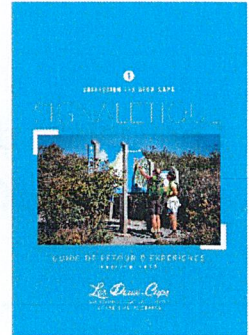
- Action Cap sur l'hôtellerie de plein-air

- Le guide « Cap sur l'hôtellerie de plein-air » a été finalisé en partenariat avec Pas-de-Calais Tourisme en fin d'année 2021. Une présentation est proposée aux élus et techniciens le 20 janvier 2023.
- Les ateliers de sensibilisation n'ont pas été réalisés en 2022. Ils seront développés et animés en fonction des demandes des collectivités ou de Pas-de-Calais Tourisme.



- Élaboration du guide « publicité, signalétique et signalisation »

Le CAUE et la direction opérationnelle du Grand Site de France ont finalisé un guide de retour d'expériences sur les thématiques de la publicité, de la signalétique et de la signalisation. La diffusion de ce guide est prévue en 2023.



- Implication en ateliers et groupes de travail

o **Groupe Projet**

Le CAUE a participé, en présentiel, aux réunions du Groupe Projet.

o **Axes stratégiques 1, 2 et 3**

Le CAUE a participé aux réunions des Axes 1 : « Préserver, gérer et valoriser les paysages emblématiques », 2 : « Mettre en œuvre la stratégie d'accueil » et 3 : « Faire du site un laboratoire de l'innovation territoriale ».

o **Réflexions sur le traitement des limites des parcelles de la ferme de Monsieur Malahieude**

Le CAUE a participé, à la suite de la sollicitation de la DREAL, aux échanges et réunions liés à la crise migratoire, notamment pour le cas de l'exploitation de M. Malahieude à Wimereux.

- Travail en lien avec l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage paysagère

o Le CAUE a participé à plusieurs ateliers paysage menés par l'AMO.

o Le CAUE a réalisé plusieurs conseils pour les communes du GSF et les communes situées dans le périmètre d'extension envisagé du GSF :

- **Audresselles** : aménagement de la place,
- **Hervelinghen** : requalification du centre-bourg,
- **Hervelinghen** : réhabilitation de la maison communale,

- **Wimereux** : réhabilitation du bâtiment d'accueil du camping municipal,
- **Wimereux** : valorisation de l'espace public par des plantations,
- **Wissant** : construction d'une maison de service,
- **Wissant** : implantation d'une citerne incendie enterrée à la ferme Saint Pô.

D'autres conseils sont en cours de production ou en attente de retour de partenaires :

- **Ambleteuse** : création d'un espace sportif et récréatif,
- **Ambleteuse** : création d'un réseau de liaisons douces.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction Opération Grand Site de France

RAPPORT N°33

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 JUIN 2023

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE DU PAS DE CALAIS POUR LES ACTIONS SPÉCIFIQUES DE L'OPÉRATION GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS- ANNÉE 2023

-

Par délibération en date du 27 mars 2023, et en application du Pacte des Solidarités territoriales adopté en septembre 2022, le Conseil Départemental a autorisé la signature d'une convention cadre entre le Département du Pas-de-Calais et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Pas-de-Calais précisant les conditions du partenariat sur la période 2023-2026.

Cette convention élaborée conjointement définit les engagements des deux partenaires autour d'un programme d'actions et prévoit, dans son article 4, que « les interventions du CAUE réalisées dans un cadre spécifique, dépassant celui de la présente convention pourront faire l'objet d'une convention dédiée ».

Dans le cadre du renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps, le CAUE du Pas-de-Calais est signataire de la convention de partenariat pour la gestion durable du Site des Deux-Caps, Cap Blanc-Nez, Cap Gris-Nez 2017-2023 afin de répondre aux 17 engagements autour des 3 axes du projet territorial de protection.

L'examen favorable du Ministère de la transition écologique et solidaire en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages du 14 décembre 2017 a confirmé la nécessité d'un accompagnement du CAUE 62 dans le conseil à apporter sur les actions spécifiques suivantes :

- Opération « 2 Caps en Fermes » de valorisation paysagère des exploitations agricoles situées sur le périmètre du Grand Site de France les Deux-Caps et notamment dans la réalisation d'un guide méthodologique et de fiches conseils et la mise en place d'ateliers de sensibilisation (Axe 3 – engagement 13)
- Intégration paysagère de l'hôtellerie de plein air sur le Site des Deux-Caps avec des

actions de sensibilisation auprès des élus et gestionnaires ainsi que la réalisation de fiches de recommandations (Axe 2 – engagement 11)

- Participation aux réunions des ateliers et groupes de travail « urbanisme » (Axe 1 – engagement n°2)
- Accompagner le prestataire du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage paysagère dans ses missions liées à la stratégie d'accueil du Site des Deux-Caps (Axe 2 – engagements 6-7-8-9)

Pour mémoire, en 2022, la Commission Permanente a autorisé la signature d'une convention d'accompagnement et validé sa participation financière à hauteur de 14.000 €.

Pour 2023, le programme d'actions s'articule concrètement sur les enjeux suivants :

- Mobilisation dans les différentes phases d'animation de la Gouvernance du Grand Site de France les Deux-Caps sur les temps consacrés à la Révision du Schéma d'Accueil Stratégique du Grand Site de France les Deux-Caps et du travail lié à la constitution du dossier de candidature au renouvellement du label incluant une extension du périmètre du Grand Site ;
- Echanges autour de la rédaction de la convention de partenariat pour la période 2024-2030 ;
- Poursuite du dispositif d'accompagnement et de conseil à la politique « 2 Caps en Fermes », d'intégration paysagère des bâtiments agricoles situés sur les communes du périmètre Grand Site de France Les Deux-Caps ;
- Diffusion du guide pratique publicité, participation aux réflexions sur le « marquage » d'appartenance des communes du Grand Site de France et sur les aménagements des entrées sur le Grand Site de France les Deux-Caps depuis l'A16 ;
- Accompagnement, par des conseils paysagers, des gestionnaires publics ou privés de l'hôtellerie de plein air, campings ayant un fort impact sur le territoire et sensibilisation des communes à l'échelle du périmètre élargi ;
- Implication et accompagnement relatif à la Gouvernance de la démarche Grand Site de France. Les Deux-Caps dans les différents temps programmés en 2023 (COTECH, COPIL, équipes projet, pôle aménagement, ateliers groupe de travail...);
- Travail en collaboration avec l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage paysagère notamment en lien avec la mise en œuvre de la stratégie d'accueil et l'enjeu des mobilités sur le territoire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer au CAUE du Pas-de-Calais une participation 2023 d'un montant de 14 000€ afin de répondre aux actions spécifiques mises en œuvre en lien avec les engagements pris dans le cadre du renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CAUE du Pas-de-Calais, la convention d'accompagnement fixant les objectifs communs annexée au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-710E08	6568/9371	Frais Connexes à l'Opération Grand Site	22 000,00	22 000,00	14 000,00	8 000,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY